



Recommandation 1843 (2008)¹

Respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 1626 \(2008\)](#) sur le respect par la Bosnie-Herzégovine de ses obligations et engagements, dans laquelle elle invite les autorités de Bosnie-Herzégovine à intensifier leurs efforts pour mener à bien les réformes nécessaires en vue de remplir les obligations et engagements que le pays doit encore honorer vis-à-vis du Conseil de l'Europe.
2. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. de soumettre la [Résolution 1626 \(2008\)](#) de l'Assemblée, élaborée dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports du secrétariat, au Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM);
 - 2.2. de poursuivre et de renforcer les programmes de coopération existants pour aider la Bosnie-Herzégovine à remplir ses obligations et engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe, en lui allouant des ressources financières appropriées et en recourant, le cas échéant, au financement par des donateurs au niveau bilatéral;
 - 2.3. d'élaborer avec les autorités de Bosnie-Herzégovine un plan d'action visant à mettre en place, si nécessaire, de nouveaux programmes de coopération ciblés en matière de consolidation des institutions démocratiques; de démocratie locale et régionale; de réforme et de renforcement des compétences de la magistrature; de lutte contre la corruption; de droits de l'homme; de médias et d'éducation, en tirant pleinement parti notamment des nouvelles possibilités de financement, y compris dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion de l'Union européenne (IAP).

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 septembre 2008 (31^e séance) (voir [Doc. 11700](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: MM. Çavuşoğlu et Sasi). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 septembre 2008 (31^e séance).

